

### III. Autres réflexions tirées de l'expérience acquise dans l'exécution des engagements actuels et de divers travaux d'analyse disponibles (notamment les éléments produits au cours du processus d'élaboration du second rapport d'évaluation du GIEC)

6. La forme actuelle des engagements pris par les Parties visées à l'annexe 1, qui se fonde sur un objectif de limitation contraignant des émissions de gaz à effet de serre, fixé a priori, sans examen préalable de ce que chaque Partie pouvait raisonnablement espérer accomplir, et ne tenant pas compte des "circonstances nationales" (notamment les points de départ différents des Parties) conduit à des résultats en demi-teinte (cf. les premiers examens des communications nationales réalisés par le Secrétariat de la Convention, ou la déclaration des Etats Unis d'Amérique à la première session de l'AGBM) ; or il s'agissait d'une première étape a priori "facile" à franchir,

Son principal avantage est la simplicité de sa formulation ; en revanche, elle ne respecte pas certains critères dont de nombreuses analyses soulignent l'importance:

- *critère d'efficacité* : rechercher la minimisation du coût global de la stratégie de prévention de l'effet de serre mise en oeuvre ;
- *critère d'équité* : conduire à une répartition acceptable de l'effort entre Parties concernées ;
- *critère de compatibilité avec les règles du commerce international* : ne pas conduire à des distorsions de concurrence entre entreprises des différentes Parties, notamment sur les marchés internationaux.

7. Par ailleurs, il convient de reconnaître que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas d'élaborer de manière objective des scénarios d'émissions que les pays pourraient s'engager à respecter (l'accent est actuellement mis sur un indicateur plus fruste qui est le niveau cumulé des émissions des gaz à effet de serre sur les cent prochaines années, sur lequel les Experts ne sont d'ailleurs pas en mesure de se prononcer de manière précise) ; dans ce contexte, les grandes tendances d'évolution des émissions sont réellement importantes (il s'agit d'obtenir une inflexion progressive des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre des différents pays, d'où l'importance plus grande à accorder à l'évolution des "dérivées" qu'aux "points d'arrivée" dans un futur proche<sup>2</sup>).

### IV. Propositions de la France pour le Protocole ou l'autre instrument légal auquel devraient aboutir les travaux de l'AGBM

#### IV.1. Renforcement des engagements des Parties visées à l'annexe 1.

8. Le coût des mesures nouvelles qui sont susceptibles d'être mises en oeuvre par les Parties visées à l'annexe 1 après l'an 2000, est très différent d'un pays à l'autre, compte tenu, notamment, de l'intensité des efforts déjà accomplis et des résultats obtenus en matière de politique énergétique. La France estime que ces différences entre les Parties visées à l'annexe 1 quant à leur point de départ devront être pleinement prises en compte dans la détermination de nouveaux engagements, conformément à ce qui est indiqué dans le Mandat de Berlin.

---

<sup>2</sup> Il convient de souligner que le "retour d'ici la fin de la décennie des émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990", qui est au coeur des engagements présents, ne garantit pas que les Parties progressent véritablement vers l'objectif ultime de la Convention; cet engagement peut en effet être tenu à l'aide de mesures n'ayant qu'un effet transitoire et ne modifiant en rien les déterminants des évolutions à long terme des émissions.